

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 3 JANVIER 2001.-

DOCUMENTATION.-

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

- 1.- Communication relative à la validation des élections communales du 8 octobre 2000.-

Le Président notifie à l'assemblée une expédition de l'Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut du 23 novembre 2000, validant les élections qui ont eu lieu le 08 octobre 2000, pour le renouvellement du Conseil communal ainsi que le procès-verbal de cette élection d'où il résulte qu'ont été élus :

Conseillers titulaires

Conseillers suppléants

Liste 2 – Ecolo

- 1. MONTERO REDONDO José-Manuel
2. WANEKEM Eric**

- 1. GIULIANO-COUPAIN Anne
2. MATHIEU Véronique
3. CANONNE Frédéric
4. HOLLANDE Irène-Laure
5. VAN BEVER Catherine
6. SPERKA Josef
7. SCELSO Pasqualino
8. PILLON Marina
9. BODSON Alain
10. LENGLAIS Gérard
11. DZUBA Nicolas
12. CORNET Didier**

Remarques :

1) Mme MATHIEU Véronique, élue conseillère suppléante de la liste n°2, ne sera admise à siéger, en qualité de conseillère communale effective, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef d'une alliance au degré prohibé (épouse de M. WANEKEM Eric, élu conseiller communal) a cessé d'exister.

./...

2) Mme VAN BEVER Catherine, élue conseillère suppléante de la liste n°2, ne sera admise à siéger, en qualité de conseillère communale effective, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef d'une alliance au degré prohibé (épouse de M. MONTERO REDONDO José-Manuel, élu conseiller communal) a cessé d'exister.

3) Mme HOLLANDE Irène-Laure, élue conseillère suppléante de la liste n°2, ne sera admise à siéger, en qualité de conseillère communale effective, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef de l'exercice de ses fonctions en tant que surveillante habilitée sous contrat ALE avec la commune de Morlanwelz, a cessé d'exister.

Liste 3 – PRL-FDF

1. HUIN Michel

2. BODEUX Bernard

3. FONTIGNIE Pierre

4. ARNOULD Christian

1. DUPONT-LIGNY Geneviève

2. CHAUSTEUR-STIERS Anne

3. CHIAVETTA Salvatore

4. JEAN Simone

5. BILLIET Armand

6. BALLEUX Edgard

7. LECLERCQ Zoé

8. RAVEZ André

9. SOLLAMI Roméo

10. BOITO Gianni

11. DEBAISE Françoise

12. DELHAYE Fabien

13. OMER Olivier

14. DUVIVIER Pol

15. LECHIEN Philippe

16. WALLEMME Martine

17. POLART Jules

18. DELATTRE Willy

19. CICERO Anna

20. DUMONT Guy

21. FENAROLI Nicole

Remarques :

1) M. BILLIET Armand, élu conseiller suppléant de la liste n°3, ne sera admis à siéger, en qualité de conseiller communal effectif, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef d'une parenté au degré prohibé (père de Mme BILLIET Virginie, élue conseillère communale) a cessé d'exister.

2) M. OMER Olivier, élu conseiller suppléant de la liste n°3, ne sera admis à siéger, en qualité de conseiller communal effectif, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef d'une parenté au degré prohibé (fils de Mme DEBAISE Françoise, élue conseillère communale suppléante) a cessé d'exister.

Liste 5 – P.S.

1. FAUCONNIER Jacques
2. MOUREAU Christian
3. WASTERLAIN Bernadette
4. INCANNELA Josée
5. MALFROID Jean
6. POURTOIS Jacques
7. FACCO Giorgio
8. BILLIET Virginie
9. ROSSI Franca
10. COUVREUR Olivier
11. DEVILLERS François
12. DEMEURICHY Nancy
13. MARGUERITE Pascal

1. VASSART Maurice
2. FRANCO Fabrice
3. DONATIELLO Isabelle
4. DRUART Rose-Marie
5. GONZALEZ Astrid
6. HIRSOUX Pierre
7. BUONOPANE Domenico
8. CANTIGNEAUX Géraldine
9. CANTELLA Michele
10. NOËL Alain
11. FERRARI Dominique
12. CASTIAU-GUELINCKX
Monique

Remarque :

M. FRANCO Fabrice, élu conseiller suppléant de la liste n°2, ne sera admis en qualité de conseiller communal effectif, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef de l'exercice de ses fonctions au service de la Recette communale en qualité d'employé d'administration contractuel subventionné, a cessé d'exister.

Liste 14 - LDMMCC

1. PECRIAUX Nestor-Hubert

1. MATYSIAK Carine
2. DI PIETRO Marjorie
3. LICATA Francesco
4. MODAFFERI Domenico
5. VILAIN Sandra
6. CASTIAUX Freddy
7. VAN HOUTTE Paul
8. PISTONE Frédéric
9. GODART Michel
10. LEQUEUX Sabine
11. PELET Monique
12. BAUDOUX Patricia
13. COGNEAUX Josette
14. WOUTERS Marie-Louise
15. DONS Michel
16. VOS Jean-Pierre
17. FLAMECOURT Annie
18. ANCORA Michel
19. KUMPS Roger
20. GRISEZ Katty

21. VANDEKERKHOVE René
22. MARCOUX Christiane

Liste 15 – ARC

1. MAIRESSE Marceau
2. MARTIN Philippe
3. OTLET Paul
4. JOSSE Emile
5. BOUGARD Grégoire

1. IANNELLO Muriel
2. LENTINI Laura
3. CAUDRY Jacques
4. BUSQUIN Albert-Marie
5. STAQUET Frédéric
6. BONNECHERE Thierry
7. FOCKE Pascal
8. MENGHINI Muriel
9. SANTOCONO Vincenzo
10. DEPPE Muriel
11. CONFORTIN Annie
12. DI GIULIO-CESARE Carlo
13. LEOSKOOL Ghislain
14. DUTIENNE Georget
15. DENIS François
16. DRUGMAND Christel
17. MAHIEU Pascal
18. DELLA PORTA Gerardo
19. BRISMEE Martine
20. VAN RENTERGHEM
Catherine

2.- Prestation de serment et installation des conseillers communaux.-

Monsieur le Président invite ensuite les membres du nouveau Conseil communal à prêter le serment prescrit par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale.

“ Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ”

Il leur est donné acte par le Président qui les déclare installés dans leurs fonctions de Conseiller.

3.- Formation du tableau de préséance.-

Ce tableau doit être établi immédiatement après la prestation de serment des nouveaux conseillers.

Conformément aux dispositions de l'article 17, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale, ce tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonctions.

Les conseillers communaux en fonctions, qui sont réélus, devront figurer en tête du tableau de préséance selon leur ancienneté et en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection.

Les conseillers élus pour la première fois le 8 octobre 2000, sont ensuite classés suivant le nombre de votes obtenus et l'ordre de présentation sur leur liste.

Le nombre de votes obtenus consiste en le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes favorables à l'ordre de présentation de la liste.

En cas de parité des votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon l'ordre de présentation de la liste s'ils ont été élus sur la même liste et selon l'âge s'ils l'ont été sur des listes différentes, la priorité revenant alors au plus âgé.

Précisons encore que l'interruption, même momentanée, des services fait perdre au conseiller son rang de préséance.

Sa composition est la suivante :

<u>Tableau de préséance</u>		
Nom et Prénoms des élus	Date de première entrée en fonction	Nombre de votes
PECRIAUX Nestor-Hubert	11,01,1971	378
FAUCONNIER Jacques	02,01,1977	3970
HUIN Michel, Jacques	02,01,1977	1404
MAIRESSE Marceau	02,01,1977	1306
FONTIGNIE Pierre	02,01,1977	208
MARTIN Philippe	02,01,1983	322
JOSSE Emile	02,01,1983	205
MOUREAU Christian	09,01,1989	977
POURTOIS Jacques	09,01,1989	397
OTLET Paul	09,01,1989	243
INCANNELA Josée	08,01,1995	726
BODEUX Bernard	08,01,1995	354
DEMEURICHY Nancy	08,01,1995	222

WASTERLAIN Bernadette	941
MONTERO REDONDO José- Manuel	590
MALFROID Jean	407
FACCO Giorgio	305
BILLIET Virginie	303
ROSSI Franca	255
COUVREUR Olivier	254
DEVILLERS François	228
ARNOULD Christian	196
BOUGARD Grégoire	193
MARGUERITTE Pascal	187
WANEKEM Eric	69

4.- Election et prestation de serment des Echevins.-

Sitôt après établissement du tableau de préséance, il doit être procédé à l'élection de 5 échevins.

Conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de la Nouvelle loi communale, cette élection doit se faire en séance publique, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valables, par autant de scrutins qu'il y a d'échevins à élire ; le rang des échevins est déterminé par l'ordre des scrutins.

Les élus au Conseil peuvent présenter des candidats en vue de cette élection. Un acte de présentation daté doit, pour chaque mandat d'échevin, être déposé à cet effet entre les mains du Président du Conseil, au plus tard trois jours avant la séance du Conseil Communal.

Pour être recevables, les actes de présentation doivent être signés au moins par une majorité des élus de la liste du candidat présenté.

Après avoir écarté l'ensemble des signatures des élus qui ont contresigné plusieurs actes de présentation pour un même mandat, le Président procédera alors à l'examen de la recevabilité des acte de présentation écrits.

Après chaque tour de scrutin, le conseiller élu échevin prêtera entre les mains du Président le serment prescrit par l'article 80 de la Nouvelle loi communale, à savoir :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

Le Président donnera acte de cette prestation et déclarera le nouvel élu installé dans ses fonctions.

5.- Tableau de préséance après l'élection des échevins.-

Après l'élection des échevins, le tableau de préséance sera modifié.

Le Bourgmestre et les Echevins dans l'ordre de leur nomination prendront rang en tête du tableau de préséance.

6.- Election des membres du Conseil de l'Aide Sociale – Rappel des dispositions de l'article 2 de l'Arrêté Royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres des conseils des Centres Publics d'Aide Sociale.-

L'Arrêté Royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres des conseils des Centres Publics locaux d'Aide Sociale prévoit en son article 3 qu'au moment de l'installation du Conseil Communal, le Bourgmestre rappelle les dispositions de l'article 2 du présent arrêté aux Conseillers communaux.

L'article 2 est reproduit ci-dessous :

« Chaque acte de présentation de candidats doit être introduit, en double exemplaire, à la maison communale, le dixième jour avant celui fixé par le scrutin de 16 à 19 heures. Il est déposé entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire communal, soit par le Conseiller communal ou un des Conseillers communaux signataires, soit par la personne désignée à cet effet par le ou les Conseillers communaux susmentionnés. Le second exemplaire, muni de l'accusé de réception, est remis au déposant de l'acte. »

7.- Election des membres du Conseil de police – Rappel des dispositions de l'article 2 de l'Arrêté Royal relatif à l'élection des membres du Conseil de police.-

L'Arrêté Royal relatif à l'élection des membres du Conseil de police prévoit en son article 3 qu'au moment de l'installation du Conseil Communal, le Bourgmestre rappelle les dispositions de l'article 2 du présent arrêté aux Conseillers communaux.

L'article 2 est reproduit ci-dessous :

Article 2.- Chaque acte de présentation de candidats doit être introduit, en double exemplaire à la maison communale le treizième jour avant celui fixé pour le scrutin, de 16 à 19 heures. Il est déposé entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire communal, soit par le Conseiller communal, ou un des Conseillers communaux signataires, soit par la personne désignée à cet effet par le Conseiller précité ou les Conseillers précités.

La personne qui introduit l'acte reçoit le second exemplaire en retour après signature pour réception.
